

pour créer un service forestier adéquat sous la direction d'un Forestier provincial. Au Manitoba, ce service fait partie du ministère des Mines et des Ressources naturelles et dans ses règlements incorporés dans les lois des Forêts du Manitoba, qui est en grande partie une reproduction de l'ancienne loi des réserves forestières et des règlements sur le bois des terres de la Couronne. La Saskatchewan et l'Alberta ont suivi à peu près la même procédure. Dans chaque cas le but principal est d'assurer la conservation et la récupération des essences les plus précieuses dans les forêts naturelles. Les forêts nationales situées dans ces provinces ont presque toutes été réservées comme forêts provinciales; elles couvrent une superficie globale de 32,722 milles carrés, y compris quelques réserves additionnelles.

Environ 27,335 milles carrés de terres forestières des Provinces des Prairies sont propriétés privées.

Colombie Britannique.—La section de la Sylviculture du ministère des Terres domaniales a administré les terres boisées de la Colombie Britannique depuis 1912. Toutes les terres inaliénées de la province, qui sont jugées aptes à la production forestière plutôt qu'agricole, sont consacrées à l'afforestation et il ne peut être disposé des terres boisées avant qu'elles aient été examinées par la section de la Sylviculture. Au cours des dernières années, on a ajouté 15,964 milles carrés aux réserves forestières permanentes. Le droit de coupe pendant une période déterminée est maintenant vendu à l'enchère publique, mais des permis de coupe renouvelables tous les ans à perpétuité ont été concédés sur une grande partie des forêts accessibles. Les droits régaliens sont révisés périodiquement sur la base de la moyenne des cours du bois. Environ 3,000 milles carrés appartiennent à des particuliers.

Ontario.—L'administration forestière de cette province est confiée au département des Terres et Forêts, qui comprend deux divisions, chacune desquelles a un sous-ministre. La division des Terres et Forêts contrôle les ventes de bois; la division forestière a charge du reboisement, de la protection, du service d'aviation, de l'arpentage et des investigations. Le Bureau des forêts, consistant en représentants des industries forestières, de la faculté des forêts de l'Université de Toronto et du sous-ministre des Forêts, est une unité consultative.

Depuis quelques années le bois de sciage, après examen, est vendu aux enchères, à certaines conditions relatives à son enlèvement dans un délai spécifié, la disposition des débris, etc. Une bonne partie du bois marchand est détenue actuellement sur permis accordés anciennement et renouvelables indéfiniment. Les forêts de bois à pulpe sont généralement affermées à des particuliers pour une période plus longue que les forêts de bois de sciage. Depuis 1897 tout le bois de sciage, depuis 1900 tout le bois à pulpe et depuis 1924 tous les bois durs, doivent être manufacturés et transformés au Canada. Dans quelques-uns des baux relatifs au bois de pulpe, le locataire prend l'engagement de construire dans la province non seulement une pulperie, mais encore une papeterie dont le type est stipulé. Dans cette province, environ 7,972 milles carrés de forêts avaient été vendus sans réserve avant l'adoption de la nouvelle modalité. Les réserves provinciales ont une superficie globale de 19,607 milles carrés.

Québec.—Le service forestier du département des Terres et Forêts gère les terres boisées du Québec; ses attributions embrassent la classification des terres, la disposition du bois et la réglementation des opérations d'abatage. La protection des forêts est depuis 1924 confiée à une organisation distincte: le Service de la Protection des Forêts. Des permis de coupe sont adjugés au plus offrant, après